



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Secrétariat Général

2015177_008_DEAL_sg

ARRETE N° 2015/27/SG/MO/UP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27 ;

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables ;

Vu l'arrêté n°93-522 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°97-994 du 28 octobre 1997 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés administratifs des services déconcentrés de l'État ;

Vu le décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des

négociations sur le climat, au titre des 6^è et 7^è tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant monsieur Denis GIROU, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté N° 1025/2013 du 25 juin 2013 de monsieur Éric SPITZ, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane désignant Monsieur Denis GIROU, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-055-0006 du 24 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

Vu l'avis du Comité technique exceptionnel du 16 avril 2015 validant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de l'année 2015.

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué à compter du **01/01/2015**, une nouvelle bonification indiciaire aux agents exerçant les fonctions suivantes :

Nombre de postes	Poste	Service	Nombre de points
	Catégorie A		
1	Secrétaire générale adjointe en charge du pôle RH	SG	35
2	Secrétaire générale adjointe en charge du pôle logistique et financier	SG	35
3	Adjoint au chef de service MNBSP	MNBSP	30
4	Responsable de l'unité habitat	AUCL	24
5	Responsable de l'unité Affaires Générales	SG	23
6	Responsable de l'unité procédures et réglementation	REMD	23
7	Adjoint au chef de service PSDD	PSDD	23
	Catégorie B		
1	Responsable de l'unité des Affaires Financières	SG	15
2	Responsable de l'unité éducation routière	ISR	15

3	Adjoint au responsable de l'unité affaires générales	SG	15
4	Responsable de l'unité formation recrutement	SG	15
5	Chef de service de l'unité personnel	SG	15
6	Responsable de l'unité communication	SG	15
	Catégorie C		
1	Secrétaire du directeur	DIR	10
2	Secrétaire du directeur	DIR	10

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015- 24/SG/MO/UP du 23/04/15 est modifié.

Article 3 :

La dépense correspondante est imputée sur le BOP 217 – titre 2 du budget du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ;

Article 4:

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 24/04/2015
 Pour le Préfet de la Guyane
 Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du
 Logement de la Guyane,
 La Directrice Adjointe de l'Environnement
 de l'Aménagement et du Logement


Patricia VALMA

Ampliation :

SG
 SG/MO/UP

